

**18 mai 2021.**

---

*Guide du protocole sanitaire à la  
continuité d'activité en contexte  
épidémique du centre culturel  
jacques Prévert*

*De VILLEPARISIS*

---

Nous appliquons les recommandations de la DGCA (Direction Générale de la création Artistique), afin de nous aider à adapter notre organisation et notre fonctionnement aux consignes sanitaires.

Ce document a été conçu avec les prescriptions du conseil National des professions du spectacle (CNPS) et partagé avec les experts médicaux (CMB), de la DIRECCTE ILE DE France et de la CRAMIF.

Ce document a été mis à jour à la suite de la parution du décret n°2021-660 du 18 Mai 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

### Préparer l'accueil des spectateurs

En amont le commissariat et la police municipale seront informés de chaque spectacle et manifestation programmés chaque mois.

### **Jauges dans les salles de spectacle**

Phase 1 → 19 mai 2021

Jauge maximale de 35% de l'effectif ERP en configuration assise uniquement, avec distanciation de d'un siège entre chaque spectateur ou groupe de spectateurs venant ou ayant réservé ensemble, dans la limite de 6 personnes ; → Pour les espaces clos, le pourcentage de jauge est assorti d'un plafonnement en valeur absolue de de 800 personnes, par salle ; et en extérieur, de 1000 personnes, par zone de représentation distincte, sans croisement de flux.

Phase 2 → 9 juin 2021

Jauge maximale de 65% de l'effectif ERP en configuration assise uniquement, avec distanciation d'un siège entre chaque spectateur ou groupe de spectateurs venant ou ayant réservé ensemble, dans la limite de 10 personnes ; → Le pourcentage de jauge est assorti d'un plafonnement en valeur absolue de 5 000 personnes, par zone de représentation distincte, sans croisement de flux.

Phase 3 → 30 Juin 2021

Jauge de 100 % sans distanciation avec respect des gestes barrières (port du masque, distanciation dans les espaces de circulation, gel hydroalcoolique).

## **1- Préparation et nettoyage de la salle**

### **1. Concernant la ventilation et le nettoyage des locaux :**

- a. Aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures ; Guide d'aide à la continuité d'activité en contexte épidémique.
- b. Favoriser la mesure du dioxyde de carbone dans l'air : une mesure de CO2 supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO2 inférieurs à 800 ppm ;
- c. Nettoyer les locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide ;
- d. Décliner un plan de service de nettoyage périodique.

### **2. Concernant la densité de population :**

- a. Respecter une distanciation physique d'au moins un mètre entre personnes en tout lieu et en toute circonstance ;
- b. Respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible ;
- c. Respecter les jauges d'accueil et les règles de distanciation ;
- d. Afficher la jauge en vigueur à l'intérieur et à l'extérieur des locaux et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci.

### **3. Concernant le brassage de population :**

- a. Inviter les usagers à télécharger et activer l'application « Tous anti-Covid » ;
- b. Instaurer un sens de circulation unique dans le bâtiment pour éviter au maximum le croisement des personnes (marquage au sol etc.) ;
- c. Lorsque cela est possible, une entrée distincte de la sortie doit être organisée ;
- d. Proposer, lorsque cela est possible, des créneaux de faible affluence pour les personnes vulnérables ;

#### **4. Concernant le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées :**

a. Respecter l'ensemble des gestes barrières (ex : ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, tousser dans son coude, utiliser un mouchoir jetable usage unique et l'éliminer immédiatement dans une poubelle, éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche, les yeux, etc.) et en particulier :

i. Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Son port est obligatoire dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans ;

ii. Réaliser une hygiène des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), ou par friction hydro-alcoolique le plus souvent possible, a minima à l'entrée de l'établissement ; b. Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment ou encore dans les sanitaires. Une attention particulière devra être portée au positionnement de ces points d'hygiène des mains afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers ; c. Fermer les espaces dont le nettoyage peut s'avérer complexe ou qui ne permettent pas le respect de la distanciation sociale.

→ Ventilation et contrôle de la climatisation

Les recommandations portent sur le fonctionnement correct de la ventilation de la salle.

La salle est aérée entre 2 représentations entre 10 à 15 minutes.

#### **2- Former les salariés, Informer le public**

→ Former les salariés

Les salariés sont formés aux nouvelles règles sanitaires du lieu du spectacle, destinées à les protéger tout comme à protéger le public.

→ Informer le public

De façon générale, il est indispensable de fournir au public la totalité des informations qui lui permettent de savoir quelles sont les mesures qui sont mises en place pour les accueillir dans de parfaites conditions de sécurité sanitaire. Cette information a pour but de rassurer les spectateurs, qui pourraient redouter la propagation du virus, mais aussi de leur permettre de respecter les consignes qui sont mises en place dès leur arrivée sur site.

Les informations liées aux mesures sanitaires sont disponibles sur le site internet. Des affiches sont également affichées dans différents espaces stratégiques (notamment portes d'entrée, hall, sanitaires).

## **Accueillir les spectateurs**

### **1- Réservation, billetterie**

→ Les réservations se font par téléphone et le paiement en ligne. Et les billets sont envoyés par voie postale.

→ Elles peuvent se faire également à l'accueil du centre culturel Jacques Prévert en respectant les mesures sanitaires.

→ Le comptoir de billetterie est équipé de plaques de plexiglas. Les salariés sont équipés de visières en plus de masques.

→ Les salariés au contact du public sont équipés de masques.

## **2- Accès au lieu, sécurité, contrôle des billets**

→ La distanciation commence aux abords de l'établissement. Une porte d'entrée pour les billets pairs et une autre porte pour les billets impairs, de façon à ne pas gêner les circulations piétonnes, et à ne pas provoquer de regroupement.

→ L'accès au lieu est réservé aux spectateurs munis d'un masque, à l'exception des enfants de moins de 6 ans pour lesquels le port du masque ne peut être imposé. Le public par l'affichage de ces mesures. Si le spectateur n'est pas muni d'un masque, le centre culturel lui en fournira.

→ Des agents de sécurité (SSIAP) seront aux portes de secours, afin de vérifier la température de tous les spectateurs et usagers. Un contrôle des sacs sera également effectué.

→ Des solutions hydro alcooliques seront disponibles à chaque entrée du lieu et aux principaux points de passage.

→ Des poubelles ouvertes seront accessibles aux publics et ce dans les différents espaces.

→ En attendant le contrôle des billets par les douchettes numériques, ce dernier se fait de manière visuelle par le personnel, chaque spectateur déchire son billet

## **3- Circulation des publics dans le lieu**

→ Les espaces et les circulations seront organisés, afin d'éviter tout regroupement. Les spectateurs qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation (dans une limite de moins de 10 personnes) seront à distanciation d'au moins 1 mètre.

Un marquage au sol est matérialisé pour la circulation du public.

→ Afin de respecter la distanciation entre chaque spectateurs, un marquage au sol sera matérialisés des portes d'entrée du bâtiment jusqu'aux portes de la salle du spectacle.

→ Le port du masque est obligatoire dans les locaux, salle de spectacle comprise.

## **4- Fonctionnement des sanitaires**

→ Afin que la distanciation physique soit respectée dans les sanitaires, un urinoir sur deux sera condamné.

→ Afin de s'assurer que le public est en mesure de se laver les mains de façon adaptée, un renouvellement régulier des consommables sera effectué (notamment savon, essuie-mains jetable).

→ Les sanitaires seront désinfectés après chaque représentation.

## 5- Restauration

→ Le bar «L' ENTRACTE » sera ouvert à partir du 30 juin 2021.

## Organiser le placement des spectateurs pendant le spectacle

Les présentes recommandations seront mises à jour régulièrement afin de tenir compte de la réglementation applicable et de la circulation du virus dans les différents points du territoire national et de permettre d'augmenter les jauges de salles dans la mesure du possible.

### 1- Pour les spectacles en configuration assise

- Chaque spectateur aura une place assise ;
- Un siège vacant entre deux spectateurs ou à chaque extrémité d'un groupe de réservation de moins de 6 personnes.
- Le port du masque est obligatoire pour les spectateurs à leurs places.
- Laisser vacants les premiers rangs si la scène est proche.
- Pour les spectacles jeunes publics entre chaque classe un rang sera laissé libre.

→ Entrée dans la salle

Chaque place est numérotée. Des ouvreuses placeront les spectateurs, afin d'avoir une circulation plus fluide du public.

→ Sortie de la salle

Les spectateurs sont avertis que la sortie doit se faire dans le respect de la distanciation physique (sortie rangée par rangée et se régulé par les ouvreuses.) Le côté impair par la galerie et le côté pair par le parking. L'organisation de la sortie est annoncée en début de séance.

→ Si la durée du spectacle le permet, les entractes seront évités afin de limiter les déplacements du public, et de réguler l'accès du public aux principaux lieux de passage (toilettes, espaces fumeurs, bars, etc.).

→ Pour les représentations non numérotées un marquage par rubalise sera matérialisé pour chaque groupe distinct.

## Accueillir les artistes

→ Dès l'arrivée des artistes le régisseur organise la répartition des loges. Nous disposons de quatre loges afin de respecter les distanciations physiques.

→ Un espace de restauration est prévu dans le respect les mesures sanitaires.